

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 24 juin 2024**

2024 – 105	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 18/06/2024
	Date d'affichage : 18/06/2024

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

**INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION :
SIGNATURE DU DEVIS AVEC L'ENTREPRISE DBS SECURITE**

CONSIDERANT que la valeur estimée des travaux d'installation des caméras de vidéoprotection sur le site de l'étang de la glacière est inférieure à 100 000 € hors taxe (répondant ainsi aux dispositions l'article 142 de la loi °2020-1525 du 07 décembre 2020),

CONSIDERANT que les travaux d'installation des caméras de vidéoprotection sur le site de l'étang de la glacière est d'un montant supérieur à la délégation permanente n°2020-37 donnée au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer le devis de l'entreprise choisie pour l'exécution de ce chantier.

VU la proposition de la société DBS sécurité pour l'installation des caméras de vidéoprotection sur le site de l'étang de la glacière pour un montant de 13 383.45 € HT,



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de choisir le prestataire pour l'équipement à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer le devis avec la société DBS sécurité pour l'installation des caméras de vidéoprotection sur le site de l'étang de la glacière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 juillet 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024105
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).